

EDITO

Nous voici bien installés dans un printemps qui se fait timide. Après quelques semaines d'accalmie, les activités de l'ABEVA ont récemment repris par un « brainstorming » entre les membres permanents de notre association. Cela nous a permis de dresser le bilan des derniers mois de l'année 2011 et du début de 2012 qui auront été pour les défenseurs des victimes de l'amiante belges, et internationaux, très riches en heureux aboutissements. Bien sûr, nous pensons aux procès de Bruxelles et de Turin qui auront marqués tant la Justice que le public et les médias. Dans les deux cas, ce sont les victimes qui ont remporté leur longue quête de vérité contre la même multinationale: Eternit ou Etex. Dans les deux cas, se sont notamment deux dames qui, par leurs souffrances et leur détermination auront permis que Justice se fasse. En Belgique, Françoise Jonckheere refusa l'argent du silence. L'immunité ne pouvait leur être accordée en échange d'une enveloppe de 42.000€ ! Se voyant l'arbre cachant la forêt, apprenant que ses cinq garçons avaient eux aussi été contaminés par l'amiante après que son époux eut perdu la vie suite à un mésothéliome, cette mère au foyer ne put cacher sa colère et sa révolte face à cette multinationale aux allures paternaliste, jadis fleuron du monde industriel mais si peu à l'écoute des communautés scientifiques et journalistiques implorant à la prudence depuis les années 50.

A Turin, ce fut madame Romana Pavese, 82 ans, qui s'indigna au-delà de l'imaginable lorsque sa famille fut elle aussi, décimée par l'amiante produite dans l'usine Eternit de Casale dans le Piémont italien. Nous reviendrons plus en détail sur les deux procès dans les pages 2 et 4. de cet ABEVA News. La communauté internationale des victimes s'est chaque fois retrouvée soudée lors de ces deux événements. Grâce à vos dons, des représentants de l'ABEVA purent ainsi être présents à quatre reprises aux côtés de nos amis italiens et des victimes d'Eternit à Casale. Merci. A Bruxelles comme à Turin, l'unité internationale affichée aura eu des effets prépondérants sur ces heureux aboutissements.

Il a aussi été décidé de faire évoluer notre « ABEVA News ».

L'impression et l'envoi des « News » sur papier revient fort cher

et nous prend un temps considérable. Plus de couleur, plus d'espace pourraient être utilisés si nous passions à l'ère de l'internet. Aussi, nous vous demandons de bien vouloir répondre au questionnaire qui vous est soumis en page 5 et de bien vouloir nous communiquer votre adresse mail. D'avance merci. La version « papier » ne sera pas pour autant supprimée ! Nous continuerons à l'envoyer aux personnes qui n'ont pas accès aux e-mails.

Le site de l'ABEVA est en voie de renouvellement. Son dépoussiérage est devenu bien nécessaire et l'équipe du web vous proposera sous peu sa nouvelle parure et son contenu réactualisé. Encore ; le groupe « ABEVA » a fait son apparition sur Facebook. Comme bien d'autres associations, nous pensons qu'il est important de suivre cette évolution et d'utiliser les médias sociaux à leur juste valeur. La page est très régulièrement mise à jour grâce aux événements et à l'actualité qui concerne ce minéral tant décrié. Après le lobby des industriels, le mouvement anti-amiante s'est donc lui aussi mondialisé, l'utilisation de l'internet nous permettra de mieux vous tenir au courant et de garder les liens serrés entre les victimes. Nous vous donnons rendez-vous d'ici quelques semaines pour le nouveau site mais venez d'ores et déjà nous rejoindre sur la page FB et surtout, parlez-en autour de vous !

Que vous, chers sympathisants qui nous soutenez, et vous, les artisan(e)s qui avez fourni un travail énorme à la réussite de nos initiatives soyez remerciés pour votre aide et votre confiance.

Eric Jonckheere
Co-président

“Responsable et fautif“ : le jugement dans le procès Jonckheere – Eternit est une victoire et une étape importante

Nous savons bien, dans le fond, qu'une victoire judiciaire n'efface pas les peines et ne fait pas revivre les morts. Mais au moins justice leur est rendue ainsi qu'à leurs proches.

Tout était difficile, lent, long dans ce procès. C'était un des premiers, à notre connaissance du moins, après celui que Luc Vandembroucke avait jadis intenté à un autre employeur pour le mésothéliome qui l'a emporté en 1999.

Rétroactes

Françoise van Noorbeeck - Jonckheere, une habitante de Kapelle-op-den-Bos, est décédée en 2000 d'un cancer de la plèvre, le mésothéliome, causé par de l'amiante. Son mari qui avait travaillé chez Eternit pendant des années, était décédé en 1986 lui aussi de cette même maladie. Lui était une victime professionnelle. Elle une victime « environnementale », contaminée par la pollution provoquée par l'amiante de l'entreprise dans l'environnement proche et donc auprès des riverains. Si les victimes professionnelles étaient indemnisées par le Fonds des Maladies Professionnelles (FMP), à l'époque les victimes environnementales n'avaient aucune indemnisation pour ce dommage (le Fonds amiante n'existait pas encore).

Eternit avait proposé une transaction à Françoise Jonckheere. Elle l'avait refusée. Pas seulement pour un montant qu'elle jugeait dérisoire, mais surtout parce que elle avait appris que cette pollution avait aussi atteint toute sa famille, et menaçait donc ses cinq fils. Elle était en colère, elle voulait faire établir publiquement la responsabilité fautive de la société et ne voulait pas se taire. Elle jugeait une transaction malvenue. Avant de mourir, Françoise Jonckheere avait donc attaqué l'entreprise en justice en dommages et intérêt, dans une procédure civile.

Après son décès en juillet 2000, ses cinq fils ont poursuivi l'action. Dans le même objectif c'est-à-dire, au-delà d'obtenir un dommage moral pour le décès de leur mère, obtenir la reconnaissance de la responsabilité fautive de l'entreprise. Avant l'issue de l'action, deux des cinq fils de Françoise Jonckheere sont à leur tour décédés d'un mésothéliome, à l'âge de 43 ans. Leurs conjointes ont poursuivi l'action.

Les arguments

Dans sa défense, Eternit ne contestait pas sa **responsabilité**. Il était clair pour tous que c'est l'amiante utilisé par l'entreprise qui a causé la maladie de Françoise. Mais la société invoquait d'une part la prescription, c'est-à-dire que le type d'amiante qui a causé son décès était assez ancien, et que la contamination de la victime remontait donc à une époque telle que la prescription (de vingt ans) devait s'appliquer. D'autre part, la plaignante (via son avocat), reprochait à la société d'avoir continué à utiliser de l'amiante alors qu'elle savait déjà que le produit est cancérigène : l'entreprise répondait en invoquant sa connaissance insuffisante de ces dangers, les controverses scientifiques, l'absence de preuves à l'époque. Il ne pouvait donc être question d'une **faute**, comme la plaignante le prétendait.

Le jugement

Après une longue attente, après expertise et échange d'argumentations entre avocats, le jugement a été rendu le lundi 24 novembre 2011 par le tribunal de première instance de Bruxelles, rôle néerlandais.

Le tribunal a jugé qu'Eternit est **responsable et fautive**.

Le tribunal établit clairement la **responsabilité** de l'entreprise : il rejette la prescription invoquée par la défense, en disant que la victime a été contaminée jusqu'à son départ de la région en 1991 et pas seulement par de l'amiante ancien. Et il estime en outre que la prescription ne peut courir tant que la victime ignore son mal.

De plus, le tribunal juge que la société a commis **une faute** et rejette en des termes particulièrement sévères ses arguments de défense. Il relève qu'Eternit Belgique faisait partie d'un réseau bien organisé en lobbying au niveau international, pour minimiser ou cacher les dangers de l'amiante alors qu'il les connaissait. Pour le mésothéliome, dont Françoise fut victime, cette connaissance remonte aux débuts des années soixante. Le tribunal valide ainsi l'important travail historique effectué par les avocats de la plaignante, et du reste par d'autres avocats, associations et chercheurs en Europe et dans le monde. En écartant les dangers de l'amiante de la connaissance publique écrit le jugement, ce lobbying les a donc minimisés et a ainsi entravé l'adoption de mesures législatives adéquates de protection de la santé publique. Le jugement parle d'un «**cynisme incroyable motivé par l'appât du gain**».

Finalement, le tribunal a condamné la société anonyme Eternit à dédommager la famille de Françoise à hauteur de 250 000 euros, soit 50 000 euros pour chacun des ayant droit.

Suite...

La société Eternit a décidé de faire appel du jugement. On ne connaît pas encore ses arguments. Elle estime en tout cas qu'elle a toujours pris les mesures nécessaires à l'époque sur base de réglementations. "Eternit regrette qu'en dépit des mesures prises, ses activités aient entraîné l'apparition de maladies", ajoute-t-elle. Elle estime aussi que le montant des dommages accordés par le tribunal est trop élevé, supérieur à ce qui est accordé couramment par les tribunaux ainsi qu'à l'indemnisation du Fonds Amiante (AFA).



Pour tout ces toits bâtis, combien de « moi » détruits ?

“communiqué de parties civiles de la famille Jonckheere”

Ce 28 novembre est un jour historique. Il arrive donc qu'un pot de terre puisse gagner, même dans notre pays qui détient la peu honorable place de premier consommateur de l'amiante par habitant dans le monde !

En 1906, un certain Alphonse E. achetait le brevet Eternit qui liait le ciment et l'amiante. On nous a fait croire que c'était un mariage parfait, que l'amiante pouvait être extrait et produit de façon « sécuritaire ». Devenu un fleuron de l'industrie belge, l'amiante transformé dans les usines Eternit de Kapelle, d'Harmignies et dans une multitude d'autres sites de production répartis aux 4 coins de la planète, a permis à cette famille d'accéder au rang de quatrième fortune de notre pays.

Cela a pu perdurer durant 105 années sans que les amiateurs soient trop dérangés dans leurs agissements et petits arrangements. Mis sur pied dès les années 20, un puissant lobby pro-amiante dont Kapelle abritait le siège, devint maître dans le chantage à l'emploi, la manipulation de la recherche, les campagnes de désinformation et la séduction du monde politique. Hélas c'était sans compter l'énorme coût humain que la production de l'amiante devait entraîner. Nous sommes en 2011 et il temps que les responsabilités des millions de morts passés, présents et à venir soient enfin déterminées. Sans doute plus de 200.000 décès par an dans le monde sont dus à l'amiante, 8 à 900 en Belgique, 7 dans notre petit bout de Bormstraat à Kapelle, Pierre, Pierre-Paul, Stéphane et Françoise dans notre famille.

Si le jugement à pu nous être favorable, c'est grâce à la détermination, la confiance et l'entraide qui ont pu s'établir entre les réseaux internationaux d'avocats et les associations de défense de victimes. Ne perdons pas de vue que c'est aussi et surtout parce que Françoise refusa l'offre que lui fit le CEO d'Eternit qui tenta d'acheter son silence au prix de 42.000€!

Justice est à présent rendue, cette condamnation nous touche et quelque part nous émeut. Oui, ils savaient que l'amiante pouvait nuire, mais seule la santé de leur portefeuille importait. Nous, les orphelins de Pierre et Françoise Jonckheere, nous ne sommes nullement animés par un esprit de vengeance. Il a fallu réapprendre à vivre sous cette épée de Damoclès et cohabiter avec la pieuvre qui vit en nous. Nous voulons éveiller les consciences, dénoncer ces dénis, arrêter l'omerta qui règne sur Kapelle qui est devenue au fil des temps un véritable « doofpot ». Penchons-nous aussi sur la situation dramatique des travailleurs encore exposés à ces fibres de mort dans les nombreux pays où ce minéral n'est pas encore banni. Restent les indispensables améliorations à apporter au Fond Amiante. Nous demandons, entre autre, que cesse l'octroi automatique de l'immunité que doit donner la victime qui souscrit à ce Fond. Aux politiques de prendre leurs responsabilités. Il est impératif que La Belgique prenne le leadership dans la recherche d'une cure contre les mésothéliomes !

Nous espérons que les descendants d'Alphonse Emsens auront le courage de se lancer dans un nécessaire examen de leur conscience. Tous ces mensonges, toutes ces vies perdues... nous formulons l'espoir que l'âme qui les anime les guidera vers un renoncement total à l'amiante et vers un intérêt accru pour le sort des victimes.

Benoit, Xavier et Eric Jonckheere

Turin : après plus de 20 ans de combat, la condamnation des dirigeants d'Eternit

Au mois de juin 1989, avec le réalisateur Salvator Naya et une équipe de la RTBF, nous sommes allés à Casale Monferrato, petite ville de l'Italie du Nord, près de Turin, qui comptait une usine Eternit d'amiante-ciment. L'entreprise s'était déclarée en faillite et était fermée depuis 3 ans. Un ancien travailleur, monsieur Busto, nous a fait parcourir des ateliers vides et déserts, mais où tout, portes, fenêtres, poutres étaient encore couverts d'une poussière grise, une poussière d'amiante. Monsieur Busto était rempli de tristesse par la mort récente de plusieurs de ses camarades. Il nous a parlé de leurs souffrances. Il nous a raconté les conditions de travail "effroyables" qu'il avait connues à son arrivée chez Eternit : « La première fois que j'entrai dans cet atelier, je vis un ouvrier le dos nu, et de la tête aux pieds plein de... c'était au mois de juillet, il faisait chaud, tout l'amiante collait à sa peau, partout sur le visage, partout... ». En 1989, déjà 600 personnes de Casale, d'anciens travailleurs ou leurs familles, des syndicalistes, de simples citoyens de la ville de Casale avaient entamé une action en justice contre l'usine. L'animateur de ce combat était Bruno Pesce, un permanent syndical. Il nous disait : « Nous voulons obtenir justice, mais nous pensons aussi mener un combat "civique" pour faire savoir aux autorités que l'amiante ne doit plus être travaillé ni en Italie ni dans d'autres pays, c'est à dire arriver à ce que l'amiante soit interdit ». Il nous expliquait aussi que de nombreux habitants de la ville bien qu'ils n'aient jamais été exposés professionnellement à l'amiante en étaient morts, en particulier de mésothéliomes de la plèvre. L'amiante sera interdit en Italie en 1992, six ans avant la Belgique, grâce à la pression exercée par les habitants de Casale.

En septembre 2000, nous sommes retournés à Casale pour le magazine Autant Savoir. Un professeur de l'université de Turin nous a expliqué que les études montraient désormais qu'il y avait plus de cas de mésothéliome parmi les habitants de Casale qui n'avaient pas travaillé chez Eternit que parmi les membres de personnel de l'entreprise. Nous avons retrouvé Bruno Pesce, accompagné d'un ancien délégué syndical de l'usine Eternit, Nicola Ponderano. La première action judiciaire n'ayant pas satisfait les habitants de Casale, une nouvelle plainte avait été déposée qui rassemblera au fil du temps près de 3 000 victimes, non seulement de Casale mais aussi des autres sites Eternit en Italie. Cette fois l'enquête judiciaire était dirigée par le procureur de Turin Rafaele Guariniello.



C'est cette action qui vient d'aboutir le 13 février 2012, au terme d'un procès qui a duré 3 ans, à la condamnation à 16 ans de prison de deux anciens dirigeants des usines Eternit en Italie, le belge Louis de Cartier de Marchienne et le suisse Stephan Schmidheiny. Ces dirigeants ont été jugés responsables d'homicide par négligence criminelle et de désastre environnemental criminel.

Ce résultat est certes le fruit de la prise de conscience par le parquet de Turin de l'étendue du désastre et des agissements fautifs d'Eternit pour continuer à utiliser l'amiante, mais il est surtout dû au courage et à la persévérance des habitants de Casale. Combien il a fallu de réunions de sensibilisation, de manifestations, de marches au flambeau pour que la mémoire des victimes reste vive, pour que les malades fassent entendre leurs souffrances ! Le dernier combat en date : éviter que l'administration communale de Casale n'accepte ce qui a été appelé "l'argent du diable", une somme d'argent offerte par Stéphane Schmidheiny, 3 mois avant le jugement, en échange du retrait de la plainte de la Commune de Casale.

Le verdict du 13 février 2012 fera date dans l'histoire de l'utilisation de l'amiante. Conduira-t-il à d'autres procès pénaux ailleurs qu'en Italie ?



En France, malgré plusieurs plaintes déposées depuis de nombreuses années, aucun procès pénal n'a encore eu lieu. En Belgique, l'Abeva souhaite qu'un jour une plainte au pénal soit déposée qui permette de faire toute la lumière sur l'utilisation de l'amiante dans notre pays, un des plus gros utilisateurs de cette fibre mortelle. Car, comme le martèlent Bruno Pesce et Nicola Ponderano, « s'il n'y a pas de justice, il n'y a pas de dignité ».

Marie-Anne Mengeot
Journaliste

Votre avis, en quelques questions !

Depuis sa création, l'ABEVA veut informer ses sympathisants par l'envoi d'un "news". Et comme souvent, les adresses s'additionnent les unes aux autres, sans nécessairement connaître les destinataires. Avec l'objectif d'adresser l'ABEVA News majoritairement par voie électronique et de manière plus ciblée, nous vous demandons de prendre quelques minutes en répondant aux questions qui suivent et en nous renvoyant le questionnaire

- soit par voie postale, à l'adresse : ABEVA, C/o Fondation belge contre le Cancer, Chaussée de Louvain, 479, 1030 Bruxelles
- soit en répondant au questionnaire par voie électronique, à l'adresse :
<https://docs.google.com/spreadsheets/viewform?formkey=dGtlOTZKOC05YURkQ1Z0dkxtXzlpNXc6MQ>

En tant que destinataire de cet ABEVA News, vous êtes :

- Une femme Un homme
 18-25 ans 26-45 ans 46-60 ans Plus de 60 ans
 Un membre de famille de victime Un proche de famille de victime
 Un journaliste Un représentant public Un sympathisant Autre

Vous lisez l'ABEVA News

- Moins de 3 minutes Entre 5 et 10 minutes De bout en bout

Quelle appréciation avez-vous de l'ABEVA News ?

- Peu satisfaisant Moyennement satisfaisant Entièrement satisfaisant

Pouvez-vous détailler votre réponse ci-après, en exprimant vos suggestions ?

L'ABEVA News sera désormais disponible en format électronique, afin d'alléger la production, la manutention et nos frais d'envois. Souhaitez-vous désormais :

- Le recevoir exclusivement en format électronique ?
 Le recevoir à la fois en format électronique et en format papier ?
 Continuer à le recevoir exclusivement en format papier ?

Pour mieux coller à l'actualité, nous envisageons d'envoyer gratuitement un e-News plus fréquent par voie électronique ? Etes-vous :

- Intéressé par l'e-News électronique ? Pas du tout intéressé ?

Dans le cas où vous avez répondu positivement aux deux questions précédentes, veuillez nous communiquer votre adresse électronique (de manière très lisible) :

.....@.....

Question complémentaire : l'ABEVA a souvent besoin d'un coup de main additionnel dans le cadre de ses actions (mobilisation, encadrement de conférences, envois, etc.). Si vous êtes disponible pour nous prêter main forte, veuillez nous communiquer vos coordonnées complètes, ci-après en mentionnant vos compétences:

Prénom / Nom :

Vous connaissez une personne qui souhaite recevoir notre ABEVA News (« papier » ou « électronique »).

Son adresse complète :

Votre adresse complète :

Code postale / Localité :

Téléphone :

Adresse email :

D'avance merci pour votre participation !

En Belgique, Eternit alloue 3 millions d'euros pour la recherche

Le groupe belge Eternit, dont Eternit Belgique est une filiale, a décidé d'octroyer, via la Fondation contre le cancer, trois millions d'euros pour la recherche sur les cancers liés à l'amiante. Dans le communiqué d'annonce, on peut lire : « Eternit regrette que son activité passée ait causé des maladies et des décès, c'est pourquoi il souhaite aujourd'hui soutenir durablement et substantiellement les chercheurs dans la lutte contre ces cancers ».

L'ABEVA estime que ces regrets sont beaucoup trop tardifs. Ils ne sont d'ailleurs intervenus qu'après le jugement du tribunal de Bruxelles. Les sommes allouées par Eternit à la recherche sur les cancers de l'amiante ne sont pas négligeables, mais sont une aumône si l'on songe aux milliards de bénéfices apportés par l'amiante et qui ont permis à une petite entreprise familiale de devenir une multinationale. L'ABEVA s'est donc assurée, auprès des responsables de la Fondation contre le cancer, du fait qu'en acceptant de gérer la responsabilité, il ne s'agissait pas pour la Fondation de cautionner l'absolution du groupe Eternit de ses actions passées, mais de songer aux victimes présentes et à venir de l'amiante.

L'ABEVA a souhaité être associée au processus du choix des projets de recherche qui seront retenus. Nous pensons que notre expérience, notamment en ce qui concerne les recherches cliniques, peut être un élément à prendre en considération, dans les choix qui seront opérés. Il nous semble évident que la plus grande transparence doit prévaloir tant dans le choix des projets retenus que dans la fiabilité des équipes qui les porteront.

L'ABEVA a insisté pour que la grande majorité du financement aille vers des recherches sur le mésothéliome, la maladie la plus grave et la plus emblématique des affections liées à l'amiante. Pour l'ABEVA, il est crucial de définir des «guidelines» dans le traitement des mésothéliomes. La standardisation des thérapies, considérées aujourd'hui comme les plus efficaces, nous paraît indispensable, afin que tous les malades où qu'ils soient soignés puissent bénéficier de la meilleure espérance de vie et de la meilleure qualité de vie.

Pour l'ABEVA, il est indispensable que les projets de recherche s'inscrivent dans un cadre dépassant la Belgique, en tenant compte des axes de recherche développés dans d'autres pays. En Italie, où l'amiante fait de nombreuses victimes, le ministre de la santé soutient, en réponse à l'appel des familles des victimes, une coordination des recherches sur le mésothéliome.

Enfin, pour les autres cancers liés à l'amiante, l'ABEVA souhaiterait qu'un effort soit fait vers la recherche de la responsabilité de l'amiante dans le survenue de ces cancers, nous pensons bien sûr aux cancers du poumon et du larynx, mais aussi au cancer de l'ovaire dont l'International Agency for Research on Cancer a reconnu en 2009 qu'il pouvait être lié à l'amiante et qui, à notre connaissance, n'a jamais fait l'objet d'une indemnisation dans notre pays.

L'ABEVA se réserve le droit d'évaluer les projets retenus en fonction de ce qui précède et de le faire savoir.

Au cœur des coulisses de l'ABEVA

L'implication de bénévoles dans diverses associations est considérable en Belgique. Ils représentent près de 300.000 personnes (rien qu'en Wallonie) qui s'impliquent dans l'aide aux personnes handicapées, dans des manifestations sportives ou dans des groupements de sensibilisation (...). Il n'en est pas autrement pour l'ABEVA qui est "portée" par une vingtaine de personnes, tout au plus, avec une opiniâtreté qui force l'admiration. Cela revient souvent à abattre un boulot dont le résultat est plus qu'improbable, tellement le combat est de la dimension d'un David contre Goliath.

Toujours, chacune des personnes actives investit son temps gracieusement pour une raison très personnelle. Je ne fais pas exception: depuis près de 20 ans, j'habite Archennes. Dans ce petit village du Brabant wallon, j'ai rapidement fait la connaissance de Pierre-Paul ("Pipo") Jonckheere avec qui nous avons mis sur pied de magiques activités récréatives, dont une somptueuse fête de village. Quelques années plus tard, Françoise s'installait à Archennes et participait systématiquement avec ses petits-enfants aux ateliers de bricolage d'avant Noël, aux petits spectacles, ou à la chasse aux œufs de Pâques, etc... Je me souviens d'un émouvant "au revoir" de Françoise, le dimanche matin d'Archennes en Fête 2000, lorsqu'elle fut emmenée aux soins palliatifs. C'était hier ! Elle me fit remarquer à quel point la nature du début de l'été était magnifique.

Quelques mois plus tard, Stéphane est venu habiter la maison de Françoise, avec sa petite tribu. Jusqu'en 2008, nous faisons ensemble de mémorables escapades en mountain bike, dans la Forêt de Meerdael. J'ai été proche du combat de Stéphane contre le mésothéliome et particulièrement affecté par le calvaire qui a mené à son départ.

C'est dire si j'ai immédiatement répondu présent à l'appel d'Eric, pour prêter mes compétences en communication et soutenir la visibilité du procès de Françoise. A l'automne dernier, ce fut avec un profond enthousiasme que j'ai contribué à relayer l'aboutissement du patient travail que Xavier, Eric, Christine, Hilde, Jan, Marie-Anne, Nick et les autres ont abattu durant plus de 10 ans. La presse s'est emparée d'une évidence pour l'étaler au grand jour, comme un pantin sort de sa boîte !

Pas à pas, j'ai appris à connaître les chevilles d'une association réellement engagée, mais cogne comme tant d'autres à ses limites de fonctionnement. Quelques personnalités-locomotives – dont la ténacité est proportionnelle aux drames qu'ils ont connus chez leurs proches -, des conseillers bienveillants mais avec leurs limites de disponibilités, ainsi qu'une poignée de bénévoles enthousiastes qui ne veulent pas trop se prendre la tête, mais font parfois défaut parce qu'ils ne mesurent l'importance de l'enjeu. A tous ceux-là, je veux exprimer mon admiration, car c'est dans les combats de terrain que se gagnent de grandes batailles que l'inertie des pouvoirs publics et l'avidité de quelques entreprises ne permettent pas de remporter.

Christophe Koninckx

Commission des Affaires sociales du Sénat 14 février 14h.

Rappel historique

Pour tous ceux qui s'interrogent aujourd'hui sur la justification d'un système d'indemnisation spécifique des victimes de l'amiante (alors que d'autres cancers professionnels ou environnementaux existent et ne font pas l'objet d'une attention particulière), l'ABEVA rappelle une fois de plus que cela se justifie par le caractère particulier de l'histoire de l'exploitation de l'amiante.

Il s'agit d'une épidémie massive, de maladies pénibles, mortelles, de longue durée, avec de longs délais d'apparition. La responsabilité de certaines industries et employeurs est directement engagée, caractérisée par un lobbying intense, destiné à minimiser la nocivité du matériau dès qu'elle fut connue. Les états ont été trop faibles face à ce lobbying. Peu d'autres matériaux ont connu une histoire semblable, qui justifie la création d'un dispositif spécifique tant que durera cette épidémie. Le dispositif s'éteindra quand l'épidémie aura disparu.

Parmi ses revendications de départ, l'ABEVA demandait, une indemnisation la plus complète possible de toutes les victimes de l'amiante. La création de l'AFA, le fonds amiante, a partiellement répondu à cette nécessité. L'ABEVA s'était profondément réjouie de la création de l'AFA par ce vote au Parlement, tout en regrettant plusieurs insuffisances de ce dispositif. Mesdames et Messieurs les parlementaires trouveront ci-joint les remarques formulées alors par l'ABEVA (cfr ABEVA news de mai 2007 et de septembre 2007).

En résumé, les remarques portaient sur

- La liste des maladies éligibles à l'indemnisation de l'AFA
- Certaines incohérences dans l'indemnisation
- Des insuffisances dans la couverture soins de santé
- Le principe d'immunité
- La nécessaire bonne information sur l'existence de l'AFA

Des données de l'AFA vous ont été communiquées. Nous pensons qu'un certain nombre de personnes n'introduisent toujours pas de demandes, alors qu'elles y auraient droit, si elles étaient mieux informées.

L'AFA existe donc depuis plus de quatre ans, et à nos yeux, il reste toujours possible d'améliorer encore ce dispositif.

Certains événements récents, comme un jugement récent rendu à Bruxelles, ou comme d'autres affaires en cours ou jugées à l'étranger, permettent d'ailleurs d'alimenter votre et notre réflexion à cet égard.

Les services juridiques du parlement feront probablement toutes les remarques appropriées sur les propositions déposées et étudiées par votre commission

Pour sa part, **l'ABEVA estime que les propositions de loi déposées doivent s'apprécier au regard des objectifs suivant**

- Préserver un Fonds amiante (AFA) ouvert à toutes les victimes de l'amiante, professionnelles comme non professionnelles
- Améliorer sa couverture (soins de santé et liste des maladies)
- Mieux moduler son financement en fonction des responsabilités du pollueur
- Pour les victimes qui choisiraient la voie des tribunaux, ne pas les priver pour autant du bénéfice du Fonds amiante
- mieux tenir compte des délais de latence des maladies, particulièrement du mésothéliome, pour éviter une prescription injustifiée.

1. Une amélioration de la couverture de santé est présente dans les propositions, il faut bien étudier les modalités juridiques et techniques appropriées. Une bonne couverture des **soins de santé** est très importante.

2. Quant à l'élargissement de la liste des maladies, même si probablement peu de victimes (hors FMP) pourraient y prétendre, il n'en reste pas moins que des indépendants ou des riverains très exposés pourraient développer un cancer du poumon. Les critères du FMP sont très stricts devant cette maladie multifactorielle, néanmoins il en reconnaît, 41 en 2010.

3. Le financement du Fonds repose sur l'idée d'une responsabilité historique commune de l'état d'une part et des pollueurs de l'autre. L'ABEVA avait cependant objecté que la mutualisation de la responsabilité des pollueurs pouvait être injuste pour les entreprises qui se sont comportées correctement, tout comme **l'immunité** dans le cas de celui qui s'est comporté fautivement.

L'ABEVA

- Est bien consciente que de nombreux pollueurs à la base de maladies se déclarant aujourd'hui ont disparu. Le Fonds amiante est irremplaçable.
- Que la voie judiciaire d'une réparation est longue, aléatoire, couteuse, et l'ABEVA n'encourage personne à s'y lancer mais soutient aussi ceux qui souhaitent le faire, c'est leur choix.
- Ne souhaite en aucun cas la régression du système actuel d'indemnisation des maladies professionnelles ni celle du Fonds amiante, au contraire.

Le Fonds amiante AFA indemnise tous les malades de l'amiante, ceux qui relèvent du FMP comme les autres victimes (environnementales, ou indépendants). Il y a donc deux catégories de victime au Fonds amiante : celles relevant déjà du FMP, et les autres. Il faut garder ce bénéfice du Fonds pour tous et étudier les éventuelles modifications législatives au regard de cet objectif.

3.1 Si les propositions de loi suppriment l'immunité du pollueur d'une victime relevant du Fonds amiante, il faut bien étudier si cette formule ne risque pas d'enlever le bénéfice du Fonds amiante aux malades relevant du FMP, car le FMP est régi par un régime d'immunité général en maladies professionnelles qui, lui, n'est pas supprimé par les propositions de loi. Ce serait une régression très forte du Fonds Amiante, car une majorité des victimes indemnisées par le Fonds amiante sont des travailleurs victimes de maladies de l'amiante et qui émargent aussi au FMP. L'ABEVA n'en veut absolument pas.¹

3.2 La meilleure façon de conjurer ces risques et de simplifier le problème serait donc de modifier en tout ou en partie le régime général d'immunité du responsable qui prévaut en maladies professionnelles, sans casser par ailleurs tous les mérites de ce système de réparation. C'est bien sûr un gros enjeu, très sensible pour les partenaires sociaux, même s'il n'y a pas toujours eu unanimité en leur sein à cet égard.

« En tout », ce serait supprimer l'immunité. « En partie », ce serait élargir fortement les dérogations au principe d'immunité. La faute intentionnelle est un obstacle impossible à franchir et confine à l'absurde. Elle est à peine allégée par la disposition qui évoque un avertissement écrit de l'inspection du travail, exceptionnel ou pratiquement impossible à réaliser. L'ABEVA a toujours défendu l'introduction du concept de faute inexcusable plus proche de la législation française.

3.3 En cas de difficultés ou d'incertitude juridique trop grande, le parlement pourrait explorer l'idée que le Fonds amiante, après avoir indemnisé la victime, ait la possibilité d'entreprendre lui-même des actions en justice à l'encontre du pollueur, sans se heurter, lui aussi, au verrou de la « faute intentionnelle ».

Cette solution pourrait être mieux acceptée par tout le monde, par les partenaires sociaux, alléger les épaules des victimes du fardeau d'entreprendre elles-mêmes une action en justice, et aussi avoir pour effet d'uniformiser la jurisprudence. Le Fonds pourrait apprécier là où il y a le plus de chances d'aboutir, apprécier la pertinence d'assigner un pollueur à l'évidence plus responsable qu'un autre, etc...

Dotée d'une telle capacité d'agir en justice, il est évident que le Fonds, dans ce cas, devrait être autonome et soustrait à toute pression, ce qui impliquerait peut-être une révision de son statut actuel, même s'il doit toujours bénéficier de la capacité technique et administrative du FMP.

3.4 La voie d'une contribution supplémentaire après un jugement condamnant un pollueur doit bien être étudiée juridiquement.

4. Le souhait et la possibilité d'aller en justice doivent être reconnus sans que les victimes soient privées du bénéfice du Fonds. En cas de succès, le Fonds récupère ce qu'il a avancé, en tout ou en partie (compensation –modalités techniques à définir).

5. Les dispositions en matière de prescription doivent être adaptées de telle façon que le délai de latence des maladies ne joue pas contre la victime. Le jugement rendu dans la récente affaire Jonckheere vs Eternit contient des motivations en matière de prescription qui doivent être analysées de près. On pourrait s'en inspirer pour analyser la loi à ce propos. L'objectif est simple et sans doute très clair, immédiatement compréhensible pour l'opinion : il faut arriver tout simplement à ce que le délai de latence de la maladie n'empêche pas une action en justice. (ex : introduction action dans un délai de 5 ans après l'apparition de la maladie ?)

Tout ceci concerne l'indemnisation des victimes pour le passé, le présent et même l'avenir.

Mais, en dehors de l'indemnisation et du Fonds Amiante, l'ABEVA estime que d'autres enjeux sont très importants aussi, même s'ils ne sont pas tous de la compétence du Sénat (Le sénat et la chambre pourrait peut-être les évoquer dans une résolution). Nous pensons évidemment à la prévention, au souci permanent que l'amiante qui reste encore dans l'environnement ne génère pas de nouvelles victimes dans l'avenir.

Deux priorités à cet égard

- Les écoles
- les professions amenées à intervenir dans des environnements très chargés en amiante.

Enfin, l'ABEVA insiste pour que des moyens importants soient investis dans la recherche sur le mésothéliome et son traitement. Il n'est pas admissible que le plan anti-cancer n'ait pas évoqué les cancers de l'amiante, dont le mésothéliome.

¹En sens inverse, si le régime d'immunité du pollueur est supprimé dans le cadre du fonds amiante, et que donc toutes les victimes du Fonds amiante, y compris celles qui relèvent aussi du FMP peuvent, outre leur indemnisation, entreprendre une action en justice pour obtenir des dommages complémentaires, il faut être attentif à ce que les personnes relevant du FMP pour des maladies non liées à l'amiante ne soient pas fondés à se sentir discriminées, parce que pour elles, un tel recours continuerait à leur être interdit

Audition ABEVA au Sénat, le 14 février 2012

Résumé

L'épidémie des maladies de l'amiante qui va se poursuivre, et son histoire particulière (gravité et étendue des dommages, minimisation et déni systématiques, responsabilités de certains acteurs...), ont justifié la création d'un Fonds amiante et justifient toujours sa continuation. Il faut préserver un Fonds amiante (AFA) ouvert à toutes les victimes de l'amiante, professionnelles comme non professionnelles. Il peut cependant être amélioré. Ces améliorations possibles concernent

- **Des insuffisances dans la couverture soins de santé des victimes non couvertes** par le FMP. Ces victimes doivent payer des tickets modérateurs et certains frais non remboursés, notamment l'aide aux personnes. Des aides au handicap et des kinésithérapies sont bien nécessaires.
- **La liste des maladies indemnisées par l'AFA.** La question concerne évidemment le cancer du poumon causé par l'amiante et les cancers de l'amiante, autres que le mésothéliome, reconnus par le FMP. Si le FMP reconnaît qu'un cancer du poumon d'origine professionnelle peut être objectivement identifié, pourquoi pas dans le cas d'autres catégories de victimes, même si cela est sans doute plus difficile à prouver ?
- **Des conditions de financement du Fonds**, qui correspondent mieux au principe « pollueur-payeur ». Certes de très nombreuses entreprises ont utilisé l'amiante, mais certaines plus que d'autres. Le lobby constitué par les industriels de l'amiante (le CIAB) pour continuer à l'utiliser était le fait des industries premières utilisatrices et notamment du secteur de l'amiante ciment et de l'isolation. L'Afa ne pourrait-il réclamer une intervention supplémentaire à ce secteur dans la mesure où certaines entreprises subsistent toujours et sont prospères ?
- **Le principe d'immunité**, en partie lié au point précédent. Cette discussion n'est pas simple. L'Abeva n'encourage pas particulièrement les victimes à aller en justice. Mais nous respectons aussi leur choix de le faire si elles le souhaitent et il n'est pas normal que, dans ce cas, elles soient privées du bénéfice du Fonds amiante. Nous savons cette démarche longue coûteuse et pénible, et en outre rare en Belgique. Une solution à nos yeux, serait que l'AFA puisse aussi aller lui-même en justice contre le pollueur, dans les cas où cela lui semble pertinent et possible.
- **La suppression ou l'assouplissement notable des dispositions relatives à la « faute intentionnelle ».** Des recours en justice d'une victime ou de l'AFA lui-même ne doivent plus se heurter à cet obstacle si particulier à la Belgique.
- **Les dispositions en matière de prescription**, dans les recours en justice, doivent être adaptées de telle façon que le délai de latence des maladies ne joue pas contre la victime.
- **Certaines incohérences dans l'indemnisation:** notamment une différence marquée dans l'indemnisation des conjoint et enfants à charge entre les victimes FMP et celles hors FMP. L'Abeva a aussi toujours souhaité que le paiement de la totalité ou d'une partie du capital-décès soit possible du vivant de la victime, etc..
- **La nécessaire bonne information sur l'existence de l'AFA**

Pour prévenir les contaminations présentes et futures, deux priorités : les écoles et la formation des professionnels (dont les indépendants) amenés à intervenir dans des milieux encore chargés d'amiante. **Enfin, il faut absolument investir dans la recherche de cure pour les cancers de l'amiante, notamment le mésothéliome.**

Les traces du passé ressurgissent

C'est un secret de polichinelle, toute personne ayant résidé dans un rayon de dix km autour des usines Eternit aussi bien à Kapelle-op-den-Bos qu'à Harmignies (Mons) se souvient des cadeaux que donnait la firme sous forme de déchets d'amiante-ciment réduits à la taille de gravier. Parfait comme fondation ou comme base à la stabilisation d'un parking ou d'un sentier, ce gravas présentait surtout l'avantage d'être gratuit ! Tout comme en Italie ou aux Pays-Bas, cette pratique fut également fort répandue chez nous. Nombreux sont les témoins se remémorant les visites chez Eternit ou Coverit dans les années soixante et septante avec leur brouettes ou leur remorque. Les déchets industriels ne pouvant être réduits ont très souvent été mis en décharge non loin des usines. Gamin, il nous est souvent arrivé d'aller jouer dans l'immense déchèterie située à l'arrière de notre jardin. Elle était devenue le terrain de jeu idéal pour tous les jeunes du village. Les tuyaux étaient si grands que nous pouvions aisément rouler à l'intérieur avec nos vélos. Si l'une d'elle fut recouverte dans les années 70 pour la construction d'un terrain de football et d'un complexe sportif, une autre servit plus récemment à la construction d'un parc générant de l'électricité. La pollution des sols et les risques pour la santé restent pour autant d'une grande préoccupation. Après une visite des lieux en mai 2011 en compagnie de la journaliste Annemie Bulté (Magazine Humo), force est de constater le mutisme des autorités communales de Kapelle. Il fallut le début du procès de Françoise Jonckheere et le retour des médias dans notre bout de rue pour que cette situation déplorable soit enfin traitée. Deux analyses des sols (dont une faite par l'Ovam) ont démontré que la pollution atteint cinq fois le seuil toléré ! A quelle dose



d'amiante les joueurs de tennis ou de foot auront été exposés toutes ces années par les fibres volant à tout vent? Il est dommage que M. Peeters, bourgmestre de Kapelle, n'ait pas souhaité me rencontrer et en débattre. La présence des caméras de la VRT étaient-elles à ce point malvenues ? Par après, le risque fut jugé suffisamment important pour que les travaux d'assainissement soient entrepris sans plus tarder. Une belle victoire pour l'ABEVA mais qui ne doit pas faire oublier que d'autres lieux restent à assainir. N'a-t-on pas plus récemment encore, trouvé une quantité invraisemblable de ces déchets d'amiante dans le fond d'une cour de récréation d'un collège également situé à Kapelle ? Dans un cas comme dans l'autre, l'ABEVA réclame que les coûts importants générés par ces travaux urgents, soient intégralement pris en charge par l'industriel voisin et solvable (dont la pratique du « déchets cadeaux » fut jugée coupable par la Cour du tribunal pénal de Turin) et non par l'ensemble de la collectivité.

Chers lecteurs, si vous avez connaissance de sites ayant servis de dépotoirs de déchets d'amiante ou que vous avez-vous-même bénéficié de ces cadeaux sous forme de gravas en provenance d'une usine d'amiante-ciment, l'ABEVA souhaite que vous la contactiez. Fort de son expérience acquise sur le terrain et de l'appui des médias, notre asbl tentera de faire bouger les autorités en vue d'une élimination de ces déchets qui présentent, de nos jours encore, un risque sanitaire non négligeable. Merci.

Eric Jonckheere
Co-président.

Analyse	Eenheid	1
Uitbested onderzoek		
In behandeling genomen hoeveelheid	kg	8.210
Asbest fractie <0,5mm	mg	18
Asbest fractie 0,5-1mm	mg	4.3
Asbest fractie 1-2mm	mg	272.7
Asbest fractie 2-4mm	mg	1095.2
Asbest fractie 4-8mm	mg	6447.8
Asbest fractie 8-16mm	mg	26225.4
Asbest fractie >16mm	mg	130867.6
Asbest (som)	mg	164913.1
Gemeten Asbestconcentratie	mg/kg ds	39000
Asbest in grond (gewogen NEN 5707)	mg/kg ds	42000
Gemeten concentratie (OG)	mg/kg ds	31100
Gemeten concentratie (BG)	mg/kg ds	47000
Gemeten concentratie Crocidoliet	mg/kg ds	276
Concentratie Crocidoliet (OG)	mg/kg ds	158
Concentratie Crocidoliet (BG)	mg/kg ds	395
Gemeten concentratie Amosiet	mg/kg ds	0
Concentratie Amosiet (OG)	mg/kg ds	0
Concentratie Amosiet (BG)	mg/kg ds	0
Gemeten concentratie Chrysotiel	mg/kg ds	38800
Concentratie Chrysotiel (OG)	mg/kg ds	31000
Concentratie Chrysotiel (BG)	mg/kg ds	46600
Totaal asbest hechtgebonden	mg/kg ds	39000
Totaal asbest niet hechtgebonden	mg/kg ds	0

Info dernière:

1. RADIO CANADA - 30 avril 2012

Fin des activités de l'Institut du Chrysotile

L'Institut du chrysotile, un organisme canadien sans but lucratif dont la mission était de développer une expertise pour une utilisation sécuritaire du chrysotile, a fermé ses portes faute de financement.

Les gouvernements fédéral et provincial ont mis fin à leur contribution financière, tout comme Mine Jeffrey et Lab Chrysotile dont les activités minières sont interrompues.

L'Institut recevait 550 000 \$ des gouvernements du Canada et du Québec, en plus de 700 000 \$ de LAB Chrysotile et de la mine Jeffrey d'Asbestos.

Même s'il déplore la perte d'une voix pour la défense de l'amiante chrysotile, le président du Mouvement Pro-Chrysotile, Serge Boislard, mise maintenant sur la mise en place d'un nouvel institut.

« On parle depuis environ un an ou deux avec certains ministères de créer une institution qui regrouperait et défendrait tous les métaux et minéraux que l'on peut produire au Québec », dit-il.

Le président de l'organisme, Clément Godbout, a confié au Soleil que l'Institut, qui existait depuis 1984, pourrait rouvrir si les mines sont relancées.

L'Institut du chrysotile avait été créé 1984.

2. Appel à Signatures :

Une pétition internationale est actuellement en circulation. Elle vise à déclarer le milliardaire suisse M. Schmidheiny « persona non grata » au sommet de Rio+20 de juin prochain au Brésil. Nous vous invitons à la consulter (et à la signer) sur

<http://www.ipetitions.com/petition/make-stephan-schmidheiny-persona-non-grata-at/>

Il nous paraît tout à fait déplacé que ce personnage, jugé responsable par la cours de Turin de milliers de victimes ait l'occasion de se montrer à ce sommet sous des apparences de « bienfaiteur pour la nature ». Après le cessations de ses activités industrielles en Suisse, il crée dès 1984, une série de fondations sur le continent sud-américain. La fondation Avina se penche, entre autre, sur le développement durable ainsi que le management des ressources naturelles en Amérique latine.

Appel à témoignages

Pour mieux valoriser ses actions, l'ABEVA souhaite enrichir ses dossiers de nouveaux témoignages de victimes de l'amiante et de membres de famille ou proches de victimes de l'amiante.

Si vous êtes dans ce cas, veuillez contacter par email abeva.be@gmail.com ou par téléphone 0476 78 88 33 (Eric Jonckheere).

Merci d'avance !

ABEVA, info pratiques

Pour nous écrire:

ASBL Abeva
C/o Fondation Belge contre le cancer
Chaussée de Louvain, 479
1030 Bruxelles

Pour nous téléphoner:

In het nederlands:

0479/37 91 36

En français:

0476/78 88 33

Pour nous téléphoner:

02/743 45 95

(permanence le mardi matin)

ou

Pour nous faxer:

02/734 92 50



Notre compte en banque:

000-1206992-21

Notre site INTERNET:

<http://www.abeva.be>

Notre adresse E-mail:

abeva.be@gmail.be

ABEVA

Nederlandstalige versie
beschikbaar op aanvraag.

